

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 3 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 11 juin 2013 portant sur la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société BASF France à Breuil le Sec (60600)

Le Préfet de l'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 juin 2014 demandant le changement d'exploitant pour la société BASF France ;

VU le rapport de l'inspection des installations Classées en date du 6 novembre 2014 demandant le changement d'exploitant pour la société Audia Plastics France ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 autorisant la société IDEX ENERGIES à exploiter des installations de combustion sur le territoire communal de Breuil le Sec ;

VU la nomination d'un nouveau dirigeant de la société BASF France ;

VU le courrier du 29 septembre 2016 de la mairie de Breuil le Sec ;

VU la délibération du 17 avril 2014 de la Communauté de communes du Clermontois ;

VU le courrier du 15 mai 2015 du président du conseil départemental de l'Oise désignant les nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter et modifier l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société BASF France de Breuil le Sec ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 est complété et modifié comme suit :

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

- M. Denis DUPUIS, Maire de Breuil le Sec ou Mme Francine PELTIER, maire adjointe, sa suppléante,
- M. Denis DUPUIS, vice-président de la Communauté de communes du Clermontois ou M. CHARPENTIER, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Clermontois, son suppléant,
- Mme Ophélie VAN ELSUWE, conseillère départementale de l'Oise ou Mme Nicole COLIN, vice-présidente, sa suppléante.

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :

- M. Stéphane PAYEN, directeur du site de la société BASF France ou M. Nicolas AUNE, responsable EHS de la société BASF France, son suppléant,
- Mme Catherine LE CHEVANTON, responsable QHSE de la société FLINT Group ou M. Bruno DHAUSSY, directeur industriel de la société FLINT Group, son suppléant,
- M. Jean Paul BILLORE, responsable du site de la société Audia Plastics France et Mme Rachida BELARBI, responsable QHSE de la société Audia Plastics France, sa suppléante,
- M. Reynald HAMON, directeur régional IDEX Energies Nord Francilien ou Anthony HANRIOT, responsable sécurité qualité environnement IDEX Energies Nord Francilien, son suppléant

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. Marc DAUBENTON, représentant des salariés de la société BASF France ou Mme Mohamed BENKEMOUCHE, son suppléant,
- M. Patrick CAMBRAY, représentant des salariés de la société Flint Group ou M. Jean COCHET, son suppléant,
- Mme Amélie LEFEVER, représentante des salariés de la société Audia Plastics France ou M. Frédéric ALCAMO, son suppléant.

Le reste sans changement.

Article 2:

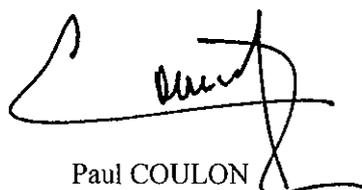
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Breuil le Sec.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breuil le Sec, le président de la communauté de communes du Clermontois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont, le 3 octobre 2016

Pour le Préfet
et par délégation
Le sous-préfet de Clermont



Paul COULON